

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 OCTOBRE 2024  
A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Budget principal 2024 - décision modificative n°2 portant virement de crédits en section dépenses d'exploitation du chapitre 011 au chapitre 014

*L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre à 16 heures*

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical :      **23 octobre 2024**  
 Nombre de membres en exercice :            **22**  
 Présents : 18  
 Pouvoir : 0  
 Votants : 18  
 Pour : 18  
 Contre : 0

Secrétaire de séance : Madame MAURY Catherine

Présents :

Monsieur SIMONEAU Jean-Marc et Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur GOLFIER Maurice pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VIALLE Marcel et Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Vu les délibérations n°2024-04-011 du Comité Syndical en ~~2024~~ approuvant le budget principal, et n°2024-07-026 du Comité Syndical du 23 juillet 2024 adoptant la DM n°1,

Vu le contrôle des déclarations Redevance Pollution du Syndicat portant sur les années 2021, 2022 et 2023 faites auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Considérant que suite au contrôle effectué par le cabinet KPMG, mandaté par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à Toulouse, il en ressort un restant dû à l'Agence de 14 588 €,

Monsieur le Président propose de modifier certaines lignes budgétaires en procédant en section d'exploitation en dépenses à un virement de crédit de : 15 000 € du chapitre 011 au chapitre 014 comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
EXPLOITATION		
Chapitre 011 : charges à caractère général compte 6063	15 000 €	
Chapitre 014 : atténuation de crédits compte 701249		15 000 €
TOTAL	15 000 €	15 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n°2 au budget principal 2024 détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour copie conforme,

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT  
Monsieur DELAGE Alain

